

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 087-218718005-20250417-2025\_25\_DE-DE



## **COMMUNE DE SAINT SORNIN LEULAC**

# **NOTE DE SYNTHÈSE**

## **BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2025**

## Analyse du budget primitif 2025

Le budget communal primitif 2025 de la commune de Saint Sornin-Leulac s'équilibre en dépenses et en recettes à **1 191 609,95 €** et se répartit ainsi qu'il suit :

- Section de fonctionnement : 795 226,42 €
- Section d'investissement : 396 383,53 €

### A/Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à 795 226,42 €

#### **1/Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement de ce budget se composent des dépenses réelles et des dépenses d'ordre.

#### ➤ Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 692 521,26 € et sont constituées de :

Libellé	Crédits ouverts en 2024	Crédits ouverts en 2025	Evolution 2024/2025
Charges à caractère général	272 400,00 €	283 700,00 €	+ 4,15 %
Charges de personnel	325 000,00 €	330 000,00 €	+ 1,50 %
Atténuation des produits	8 100,00 €	3100,00 €	- 61,72 %
Autres charges de gestion	90 510,00 €	64 521, 26 €	- 28,71 %
Charges financières	13 400,00 €	11 200,00 €	- 16,41 %
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>709 410,00 €</b>	<b>692 521,26 €</b>	<b>- 2,38 %</b>

Globalement les dépenses prévisionnelles réelles de fonctionnement en 2025 sont en légère baisse par rapport à 2024 (- 2,38 %).

#### ✓ **Charges à caractère général**

Les charges à caractère général dans le Budget principal primitif 2025 progresse d'environ 4,15% par rapport à 2024.

Cette augmentation est notamment due aux frais à prévoir pour des travaux d'élagage (+ 5000 € pour l'entretien et la réparation des voiries) et des travaux de réparation à venir sur le réseau d'éclairage public (+ 7 500 € pour l'entretien, réparations réseaux).

### ✓ **Charges du personnel**

Le coût réel des charges du personnel était en net recul en 2024 : 303 650,38 € soit une baisse de 14 874,22 € par rapport à 2023. Cette baisse est due au départ en retraite au mois de septembre 2023 de l'agent en congés grave maladie depuis juillet 2022. La collectivité n'a donc pas eu à supporter le salaire de 2 agents à ce poste. Par ailleurs, suite au transfert des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il n'a pas été utile de renforcer le personnel du service technique l'été dernier. Malgré cette baisse, les prévisions budgétaires pour 2025 au chapitre 12 progressent de 5000,00 € et s'élèvent à 330 000 € par rapport à 2024 (325 000,00 €).

Cette décision s'explique par :

- L'impact financier de la participation employeur pour la prévoyance et la santé. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la commune participe à hauteur de 100 % de la cotisation des garanties minimales/agent/mois et à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 la collectivité participera à hauteur de 25 €/agent sur présentation d'une mutuelle labélisée. Les montants des cotisations concernant la prévoyance ont par ailleurs connu une très forte augmentation du fait que les garanties de base obligatoires intègrent en plus de l'incapacité de travail, l'invalidité permanente. Cette mesure représente environ 10 000 €.
- L'impact financier du remplacement de la secrétaire de Mairie qui quitte ses fonctions à la fin du mois d'août 2025 avec un tuilage d'au moins 3 mois à prévoir. Au vu des difficultés rencontrées le recrutement des secrétaires généraux de mairie, le poste a été ouvert aux 3 catégories A, B et C. Il est donc nécessaire de prévoir au budget 12 000,00 € supplémentaires.
- L'augmentation taux de cotisation CNRACL : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, le taux est passé de 31,65 % à 34,65 %, ce qui représente une augmentation d'environ 4 000,00 € pour la collectivité.

### ✓ **Atténuation des produits**

En 2024, les crédits ouverts pour l'atténuation des produits s'élevaient à 6790,00 € et représentaient les sommes reversées à l'agence de l'eau pour la pollution et la modernisation relatives à la facturation de l'eau et l'assainissement de l'exercice 2023. La facturation de 2024 a été faite par la SAUR suite au transfert des compétences, mais il faudra malgré tout prévoir pour cet exercice budgétaire des crédits pour le reversement à l'Agence de l'eau des redevances relatives à la facturation des années antérieures à 2024. Les crédits ont également été ouverts dans ce chapitre à hauteur de 1 500,00 € en prévision d'éventuels dégrèvements concernant la taxe d'habitation sur logements vacants désormais en vigueur sur la commune.

### ✓ **Autres charges de gestion**

Les prévisions budgétaires au chapitre 65 sont en nette baisse (- 25 988,74 €). Suite au transfert des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le résultat excédentaire du budget eau et assainissement d'un montant de 30 000 € imputé au 65888 avait été intégré au budget principal en 2024 puis transféré à Coulgarteau.

Les créances admises en non-valeur et les créances éteintes baissent également passant respectivement de 1500 € à 800 € et de 3000 € à 200 €.

En revanche, les subventions progressent de 3 000 € suite à l'implantation d'une API supérette fin avril 2025. Une subvention de 3000 € sera accordée à la société API DISTRIBUTION.

Enfin, à la demande du syndicat de voirie, l'avance de trésorerie de 3721,26 € qui leur avait octroyée en 2022 sera convertie en subvention de fonctionnement.

### ✓ **Charges financières et spécifiques**

Les intérêts réglés à l'échéance de l'exercice budgétaire 2025 estimés à 6 331,76 € sont en baisse par rapport à 2024 (8 426,50 €) car le capital d'emprunts à rembourser est moins important l'année dernière.

En revanche, les intérêts des autres dettes sont stables et concernent uniquement la ligne de trésorerie ouverte auprès de la Caisse d'Epargne.

Par ailleurs, sur cet exercice budgétaire, 700,00 € ont été prévus pour les dépréciations des créances de plus de 2 ans soit 300,00 € de plus qu'en 2024.

### ➤ **Les dépenses d'ordre**

Le montant total des dépenses d'ordre s'élève à 102 705,16 € dont 80 984,96 € pour le virement à la section d'investissement et 21 720,20 € de dotations aux amortissements.

## **2/ Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement de ce budget se composent des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice et du résultat reporté

Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice se répartissent ainsi qu'il suit :

<b>Libellé</b>	<b>Crédits ouverts en 2024</b>	<b>Crédits ouverts en 2025</b>	<b>Evolution 2024/2025</b>
Produits services, domaine et ventes diverses	98 592,00 €	97 492,00 €	-1,12%
Impôts et taxes (sauf fiscalité locale)	30 283,00 €	22 883,00 €	- 24,44 %
Fiscalité locale	227 053,00 €	235 000,00 €	+ 3,50 %
Dotations et participations	210 946,00 €	242 592,00 €	+ 15,00 %
Autres produits de gestion courante	156 000,00 €	106 000,00 €	- 32,05 %
Reprises amort. Dépréciations, prov.	900,00 €	700,00 €	- 22,22 %
<b>Total</b>		<b>704 667,00 €</b>	<b>-2,60 %</b>

### ✓ **Produits services, domaine et ventes diverses**

Les prévisions budgétaires en 2025 concernant les produits services, domaine et ventes diverses sont en recul de 1,12%.

Les recettes de ce chapitre proviennent principalement des :

- *Concessions cimetières*
- *Stationnement et location sur la voie publique = 4000,00 €*
- *Redevances service portage de repas à domicile = 45 000,00 €*
- *Redevance cantine scolaire = 4 300,00 €*
- *Indemnité compensatrice pour le fonctionnement des agences postales communales versée par la Poste (1 352,00 € / mois)*
- *Indemnités kilométriques reçues de la Communauté des Communes Gartempe Saint-Pardoux = 20 192,00 €*
- *Remboursement de divers frais par des tiers (ordures ménagères...) = 8000,00 €*
- *Diverses recettes issues des services proposées par la commune (transport des remorques des déchets verts...)*

Sur cet exercice, les recettes attendues concernant la cantine scolaire sont légèrement à la hausse (4 300,00 € en 2025 contre 3000,00 € en 2024). 17 enfants sont actuellement scolarisés et nous n'avons que 14 enfants l'année dernière.

En revanche, nous observons une baisse d'activité du service de portage de repas à domicile en raison de l'accueil en EHPAD et des décès de certains bénéficiaires de ce service. Les recettes prévisionnelles 2025 pour ce service s'élèvent à 45 000,00 € soit une légère baisse (- 3 000,00 €).

### ✓ **Impôts et taxes (sauf fiscalité locale)**

Ces impôts et taxes sont principalement constitués de l'attribution de compensation reçue de la COMCOM Gartempe Saint-Pardoux dans le cadre des transferts de compétences d'un montant de 7 883,00 € et du Fonds de péréquation départemental des taxes additionnelles aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçu par les communes de moins de 5000 habitants.

En 2024, en raison de la chute des transactions immobilières enregistrées entre le 1<sup>er</sup> octobre 2023 et le 30 septembre 2024 servant de base de calcul de l'enveloppe 2024 du Fonds de péréquation départemental des taxes additionnelles aux DMTO, la commune a perçu une dotation dans le cadre des DMTO de 17 627,67 € soit 5 160,66 € en moins par rapport à 2023. Pour l'exercice budgétaire 2025, les crédits ouverts sont donc par prudence en baisse et s'élèvent à 15 000,00 €.

### ✓ **Fiscalité locale**

Malgré la revalorisation des bases d'imposition, l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025, présente une baisse des bases d'imposition notamment pour la taxe foncière non bâtie (-10,90%) et la taxe d'habitation (-2,72 %).

	Bases d'imposition		
	2024 (effectives)	2025 (prévisionnelles)	Évolution 2024/2025
Taxe foncière bâties (TFB)	619 788	637 700	+17 912 (+ 2,89%)
Taxe foncière non bâties (TFNB)	100 674	89 700	- 10 974 (- 10,90%)
Taxe d'habitation (TH)	175 382	170 600	- 4 782 (- 2,72%)

La baisse de la base d'imposition de la TH pourrait notamment s'expliquer par les ajustements effectués les propriétaires des locaux à usage d'habitation soumis à la taxe d'habitation sur l'application Gérer Mon Bien Immobilier (GMBI) permettant à l'administration fiscale de déterminer les locaux imposables à la taxe d'habitation.

Pour la TFNB la baisse de la base d'imposition est principalement liée à la loi de finances 2025 qui porte de 20 à 30 % le taux d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les terres agricoles classées dans l'une des catégories « terres, prés, pâturages, vergers, vignes, bois et landes, lacs, étangs et jardins ».

Afin de compenser la baisse des produits fiscaux attendus sur l'exercice 2025 et assurer l'équilibre budgétaire, les taux d'imposition des taxes foncières (bâties + non bâties) ont progressé de 2,57% et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 11,04 %.

Evolution des taux votés sur la commune de 2024 à 2025

Taxes	Taux votés (2024)	Taux votés (2025)
<b>TFB</b>	36,19	37,12
<b>TFNB</b>	38,78	39,78
<b>TH</b>	9,51	10,56

Malgré cette augmentation, les taux de fiscalité locale en vigueur sur la commune de Saint-Sornin-Leulac restent tout de même faibles par rapport à ceux pratiqués au niveau départemental et national.

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12	13	14	15
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	43,59	108,98	2,60000	106,38
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	78,34	195,85	9,68000	186,17
Taxe d'habitation (TH)	23,88	24,43	61,08	10,40000	50,68
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Evolution des ressources fiscales de la collectivité de 2024 à 2025

	<b>TFB + TFNB + TH</b>	<b>Allocations compensatrices</b>	<b>Produit fiscal total</b>
<b>2024 (réel)</b>	225 352 €	15 432 €	240 784 €
<b>2025 (prévisionnel)</b>	234 484 €	15 617 €	250 101 €
<b>Evolution 2024/2025</b>	<b>+ 9 132 (+ 4,05%)</b>	<b>+ 185 € (+1,2%)</b>	<b>+ 9 317 € (+3,87%)</b>

✓ **Dotations et participations**

Les crédits ouverts concernant les dotations et participations de l'Etat pour l'exercice budgétaire 2025 qui s'élèvent à 242 592,00 €, progressent de 15 % et se répartissent de la manière suivante :

	<b>Montant</b>	<b>Evolution 2024/2025</b>
<b>Dotation forfaitaire des communes</b>	81 309,00 €	- 0,24%
<b>DSR des communes</b>	120 607,00 €	+ 34,11%
<b>DNP des communes</b>	18 559,00 €	+ 9,60 %
<b>Dotation aux élus locaux</b>	3 322,00 €	+ 0,00 %
<b>FCTVA</b>	157,00 €	- 68,00 %
<b>Participation départements</b>	3021,00 €	+ 0,00 %
<b>Etat compensation exonération taxes foncières</b>	15 617,00 €	+ 1,20 %
<b>Total</b>	<b>242 592,00 €</b>	<b>+ 15,00 %</b>

➤ **La dotation forfaitaire des communes**

La dotation forfaitaire des communes est une composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Sa variation d'une année sur l'autre s'explique par :

- L'évolution de la population dite « DGF » de la commune, qui ajoute à la population authentifiée par l'INSEE, le nombre de résidences secondaires ainsi que les places de caravanes conventionnées ;

- L'écrêtement, auquel sont soumises les communes dont le potentiel fiscal est supérieur à 85% de la moyenne nationale, et qui est notamment destiné à financer, dans un contexte d'augmentation tendancielle de la population nationale, la hausse de la dotation forfaitaire des communes dont la population augmente.

**En 2025, la population « DGF » retenue pour le calcul de la dotation forfaitaire de la commune de Saint-Sornin-Leulac est 662 habitants contre 669 en 2024, d'où cette légère baisse observée (-0,24%).**

### ➤ **La Dotation de Solidarité Rurale**

La Dotation de Solidarité Rurale est également une composante de la DGF. Elle est cependant destinée aux communes de moins de 10 000 habitants et est attribuée pour tenir compte, d'une part, des charges que supportent les communes rurales pour maintenir un niveau de services suffisant en milieu rural et, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.

La DSR se décompose en plusieurs fractions :

- **La Dotation de solidarité rurale "bourg centre" (DSR BC)** est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants, bureaux centralisateurs, chefs-lieux de canton ou commune regroupant au moins 15% de la population du canton, ainsi qu'à certains chefs-lieux d'arrondissement comptant entre 10 000 et 20 000 habitants. Les communes classées en Zone France Ruralités Revitalisation (FRR) bénéficient d'une majoration de 30% de l'attribution perçue.

- **La Dotation de solidarité rurale "péréquation" (DSR P)** est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique. L'attribution des communes éligibles est calculée en quatre parts :

- Une part « potentiel financier », pour 30 % du montant, qui fait intervenir le potentiel financier par habitant et l'effort fiscal.
- Une part « voirie » (30 %), répartie au prorata de la longueur de voirie.
- Une part « enfants » (30%), répartie en proportion du nombre d'enfants de 3 à 16 ans résidant dans la commune.
- Une part « potentiel financier superficiaire » (10%), qui fait intervenir le potentiel financier ainsi que la superficie de la commune.

Les communes classées en Zone France Ruralités Revitalisation (FRR) bénéficient d'une majoration de 20% de l'attribution perçue.

- **La dotation de solidarité rurale "cible" (DSR C)** est destinée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants classées en fonction d'un indice synthétique composé pour 70% du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes appartenant au même groupe démographique et le potentiel financier par habitant de la commune et pour 30% du rapport entre la moyenne sur trois ans du revenu par habitant moyen des communes appartenant au même groupe démographique et la moyenne sur trois ans du revenu par habitant de la commune.

La DSR C est versée aux 10 000 communes rurales reconnues comme étant les plus fragiles à partir du classement évoqué ci-dessus.

**En 2025, la commune percevra un montant total de dotation de solidarité rurale estimé à 120 607,00 € soit une augmentation de 30 677,00 € (34,11%). Cette progression s'explique par le fait que la commune est de nouveau éligible à la « DSR C » avec un montant de dotation s'élevant à 52 649, 00 € après l'avoir perdu en 2022. La DSR P progresse également cette année de près de 20% et s'élève en 2025 à 39 530,00 €**

**En revanche, la commune perd l'éligibilité à la « DSR BC ». La perte de cette dotation qui s'élevait en 2024 à 56 856,00 sera lissée sur 2 ans soit 28 428,00 € en moins en 2025 et le montant équivalent en moins en 2026.**

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la DSR octroyée à la collectivité de 2024 à 2025 :

	2024	2025	Evolution 2024/2025
<b>Dotation de solidarité rurale "bourg centre" (DSR BC)</b>	<b>56 856,00 €</b>	<b>28 428,00 €</b>	<b>-50 %</b>
<b>Dotation de solidarité rurale "péréquation" (DSR P)</b>	<b>33 074,00</b>	<b>39 530,00 €</b>	<b>+19,52 %</b>
<b>Dotation de solidarité rurale "cible" (DSR C)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>52 649,00 €</b>	

### ➤ La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)

Les communes éligibles à la DNP sont celle qui satisfont cumulativement aux deux conditions suivantes :

- avoir un potentiel financier par habitant supérieur de 5 % au plus à la moyenne du groupe démographique correspondant ;
- avoir un effort fiscal supérieur à la moyenne du groupe démographique correspondant.

**La DNP de la commune progresse en 2025 de 1626 € par rapport en 2024 passant ainsi de 16 933 € à 18 559 €.**

### ✓ Autres produits de gestion courante

Les autres produits de gestion courante dans ce budget sont essentiellement composés des revenus des immeubles et s'élèvent à 106 000,00 €.

En 2024, les crédits avaient été ouverts dans ce chapitre à hauteur de 156 000 € étant donné que la commune avait cédé plusieurs biens qui n'apparaissaient pas dans l'actif. Ces ventes ont donc par conséquent été imputées au 75 888.

✓ **Reprises amort. Dépréciations, prov.**

La reprise de la dotations 2024 des dépréciations des créances de plus de 2 ans s'élève à 700 €

➤ **Le résultat reporté**

Le résultat de fonctionnement reporté de l'exercice précédent s'élève à 90 559,42 €

**B/Section d'investissement**

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 396 383,53 €.

**1/Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement se composent principalement des dépenses réelles d'investissement de l'exercice d'un montant de 339 266,42 € et du solde d'exécution négatif reporté d'un montant de 57 117,11 €.

➤ **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses réelles d'investissement de l'exercice sont composées des dépenses d'équipement à hauteur de 237 266,42 € et les dépenses financières s'élevant à 102 000,00 €.

Les dépenses d'équipement sont constituées des immobilisations incorporelles (sauf 204) et des immobilisations corporelles.

✓ **Immobilisations incorporelles**

Dans ce budget, les crédits pour immobilisations corporelles ont été ouverts à hauteur de 5000 € :

Libellé du programme	Crédits ouverts	Observations
Acquisition d'un logiciel pour la gestion du cimetière	3 500,00 €	Proposition nouvelle
Acquisition d'un logiciel pour optimiser la traçabilité au sein du service restauration	1 500,00 €	Proposition nouvelle

✓ **Immobilisations corporelles**

Les crédits ouverts pour les immobilisations corporelles s'élèvent à 232 266,42 € dont 117 500,00 € de RAR.

Libellé du programme	Crédits ouverts	Observations
Rénovation bâtiment 27 avenue de la Promenade	117 500,00 €	RAR
	20 000,00 €	Proposition nouvelle

<b>Acquisition des panneaux d'affichage et drapeaux</b>	1074,42 €	Proposition nouvelle
<b>Rénovation énergétique du bâtiment situé 23 avenue de la promenade</b>	11 000,00 €	Proposition nouvelle
<b>Acquisition du matériel pour le service technique (2 tondeuses + compresseur + nettoyeur)</b>	5 000,00 €	Proposition nouvelle
<b>Mobilier cantine scolaire</b>	3092,00 €	Proposition nouvelle
<b>Vitrification du parquet de la salle polyvalente</b>	7 000,00 €	Proposition nouvelle
<b>Renouvellement partiel des guirlandes de Noël</b>	2 000,00 €	Proposition nouvelle
<b>Acquisition d'un Four pour la Boucherie -Charcuterie</b>	6500,00 €	Proposition nouvelle
<b>Enfouissement des réseaux en sortie de Bourg RN145</b>	17 500,00 €	Proposition nouvelle
<b>Travaux de sécurisation de la RN 145</b>	21 500,00 €	Proposition nouvelle
<b>Acquisition d'un poste informatique pour le secrétariat de Mairie</b>	1 900,00 €	Proposition nouvelle
<b>Viabilisation des terrains</b>	4 000,00 €	Proposition nouvelle

### ✓ Les dépenses financières

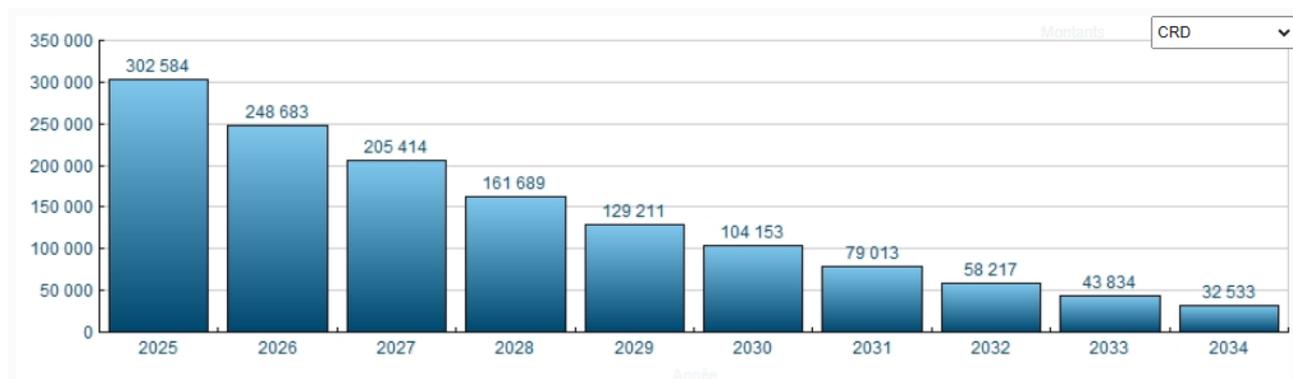
Dans le budget communal primitif 2025, les dépenses financières sont essentiellement composées de :

- Capital d'emprunts à rembourser : 55 000,00 €
- Dettes Commune membre du GFP : 45 000,00 €
- Dépôts et cautionnements reçus : 2 000,00 €

### Analyse de la dette

Après une année 2024 assez difficile au vu du capital à rembourser sur cet exercice (103 991,36 € dont 32 000 € de prêt relais), la collectivité amorce une diminution significative du remboursement du capital de ses emprunts. En 2025, le capital à rembourser s'élève plus précisément à 53 901,56 €. Contrairement à l'exercice précédent, le montant du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est 80 984,96 € et permet donc aisément d'assurer la couverture de l'annuité en capital de la dette par les ressources propres.

Cette dynamique devrait se confirmer au cours des prochaines années.



*Evolution du capital restant dû au cours des prochaines années*

N° emprunt	Organisme prêteur	Objet	Durée	Montant	CRD au 01/01/25	Amortissement 2025		Dernière échéance
						Amort.	Intérêts	
MIN247451EUR/259967	CAFFIL	ACQUISITION BATIMENTS ET TERRAINS	20 ans	125 000,00	25367,59	8 088,89	1 133,93	02/2027
MON268358EUR/0286633	CAFFIL	AMENAGEMENT DES LOGEMENTS	15 ans	25 000,00	1073,23	1073,23	14,89	04/2025
7788035	CAISSE D'EPARGNE	TRAVX EQUIP. ET ACQ. MATERIELS	15 ans	150000,00	10 000,00	10 000,00	176,88	11/2025
8382721	CAISSE D'EPARGNE	EMPRUNT TRAVAUX D'EQUIPEMENT	15 ans	150000,00	37 500,00	10 000,00	1211,63	09/2028
730276E	CAISSE D'EPARGNE	TRAVAUX NOUVELLE VOIE MONTEIL	10 ans	50 000,00	42 500,00	5000,00	1702,19	05/2033
419633E	CAISSE D'EPARGNE	ACHAT TERRAIN POUR PROJET HABITAT PARTAGE	10 ans	44 000,00	29 940,39	4 372,16	141,52	09/2031
5222175	CAISSE D'EPARGNE	POLE SANTE	20 ans	150000,00	99 375,00	7 500,00	1 487,07	03/2038
621333E	CAISSE D'EPARGNE	PRET A TAUX BONIFIE	10 ans	6 000,00	4816,71	594,75	16,86	10/2032
770954E	CAISSE D'EPARGNE	PRET A TAUX BONIFIE	10 ans	6 000,00	5453,79	557,52	112,89	08/2033
888802E	CAISSE D'EPARGNE	PRET A TAUX BONIFIE	10 ans	6 000,00	6 000,00	545,46	127,75	08/2034
10000790917	CREDIT AGRICOLE	ACQUISITION DU FOUR BOULANGERIE	10 ans	32 000,00	19 410,21	3190,84	106,76	04/2030
10000898961	CREDIT AGRICOLE	ACHAT 27 AV PROM + RENOV	10 ans	30 000,00	21 147,23	2978,71	99,39	04/2031
<b>Total</b>					<b>302 584,15</b>	<b>53 901,56</b>	<b>6331,76</b>	

*Tableau retraçant les emprunts*

La collectivité est par ailleurs garante de certains emprunts contractés par l'ODHAC (OPH87), et devrait donc en cas de défaillance du débiteur, payer à sa place les annuités du prêt garanti.

Emprunteur : 289767 ODHAC (OPH 87)

Produit : PLUS PLUS

Montant en Euro

Ligne de prêt n°	Contrat n°	Date d'effet de l'engagement	Terme de l'engagement (1)	Capital garanti restant dû au 31/12/2024	Intérêts courus		Quotité garantie en %	Créances impayées garanties (1)
					int. compensateurs	intérêts différés Autres		
1370265		01/01/2022	01/12/2036	32 207,99	95,59	0,00	50,00	0,00
1306849		01/07/2017	01/01/2026	4 805,89	173,01	0,00	50,00	0,00
5056780	36516	03/09/2015	01/10/2055	101 231,79	899,04	0,00	50,00	0,00

Tableau des emprunts garantis

Dans ce budget primitif, les crédits ont été ouverts à hauteur de 45 000,00 € à l'article 168741.

En effet, le conseil municipal de Saint-Sornin-Leulac avait consenti au versement de deux avances de trésorerie du budget principal au profit du budget eau et assainissement (75 000 € en 2017 et 15 000 € en 2023 soit un total de 90 000 €).

Ces avances n'ayant pas fait l'objet de remboursement par le budget eau et assainissement au moment du transfert des compétences au syndicat Coul Gart Eau, il a été convenu que ce dernier reprendra ces avances de trésorerie à hauteur de 50 % et remboursera le budget principal en 5 échéances de 9 000,00 €, la première échéance ayant été versée en décembre 2024.

Il revient donc à la commune de supporter les 45 000 € non repris par le syndicat afin d'apurer les comptes. Cette opération sera toutefois neutre d'un point de vue financier pour la collectivité étant donné que cette dernière assurait la gestion des 2 budgets (principal + eau et assainissement). Les crédits seront donc également ouverts en recettes d'investissement à l'article 27 638.

Enfin les crédits ouverts à hauteur de 2 000 € pour les dépôts et cautionnements reçus correspondent aux éventuels remboursements de cautions en cas de congés donnés par les locataires.

## **2/ Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement du budget primitif communal sont constituées de recettes réelles et de recettes d'ordre.

Les recettes réelles de ce budget primitif qui s'élèvent à 228 398,53 € comprennent les recettes d'équipement à hauteur de 122 177,27 € et les recettes financières d'un montant de 106 221,26 €.

### **➤ Les recettes d'équipement**

Les élus ayant fait le choix de ne pas recourir à l'emprunt pour accélérer le désendettement de la commune, les recettes d'équipement du budget primitif 2025, se composent donc uniquement de subventions d'investissement à hauteur de 122 177,27 € dont 109 337,27 € de RAR.

Ci-dessous les programmes pour lesquels la collectivité a obtenu des subventions :

Libellé du programme	Montant de la subvention	Observations
<b>Rénovation bâtiment 27 avenue de la Promenade</b>	24 200,00 €	CTD (RAR)
	48 400,00 €	DETR (RAR)
<b>Enfouissement des réseaux en sortie de Bourg RN145</b>	6 200,00 €	CTD (Proposition nouvelle)
<b>Travaux de sécurisation de l'agence postale</b>	5 700,00 €	La Poste (RAR)
<b>Réfection toiture de l'appentis de l'épicerie</b>	1 440,00 €	CTD (RAR)
<b>Diagnostic des réseaux d'eaux</b>	3 000,00 €	CTD (RAR)
<b>Travaux d'adressage</b>	1 440,00 €	CTD (RAR)
	1980,00 €	DETR (RAR)
<b>Modernisation de l'éclairage public</b>	6 000,00 €	CTD (RAR)
	14 917,27 €	SEHV (RAR)
<b>Réfection trottoirs RN145</b>	5 200, 00 €	CTD (Proposition nouvelle)
<b>Voie nouvelle du Monteil</b>	3 700,00 €	CTD (RAR)

### ➤ Les recettes financières

Les recettes financières de cet exercice s'élèvent à 171 501,10 € et se composent de :

- Une dotation au titre du fonds de compensation de la TVA pour un montant de 18 000,00 € concernant les travaux réalisés en 2024.
- La taxe d'aménagement qui est évaluée à 2 500,00 €
- Un excédent de fonctionnement capitalisé 65 279,84 €
- Les produits des cessions d'immobilisation à hauteur de 28 000,00 € relatifs à la vente de divers biens immobiliers communaux.
- Les autres immobilisations financières notamment :
  - 9 000,00 € que la collectivité perçoit de Coul Garteau pour le montant des avances repris.

- 45 000,00 € de la part d'avance de trésorerie supportée par la commune.
- 3 721, 26 € correspondant à l'avance de trésorerie qui avait été octroyée au syndicat de voirie et qui a été convertie en subvention de fonctionnement.

➤ **Les recettes d'ordre**

Les recettes d'ordre d'investissement de ce budget s'élèvent à 102 705,16 € et se composent des dotations aux amortissements d'un montant de 21 720,20 € et du virement de la section de fonctionnement à hauteur de 80 984,96 €.

**Equilibre réel budgétaire**

Le budget des collectivités doit être voté en équilibre réel : c'est-à-dire que le remboursement de l'annuité en capital de la dette doit être couvert par les ressources propres de la collectivité.

- **Dépenses à couvrir par des ressources propres**

	Montant
Emprunts (capital à rembourser)	55 000,00 €
Autres dettes (Avance de trésorerie budget eau)	45 000,00 €
Total	100 000, 00 €

- **Ressources propres**

	Montant
FCTVA	18 000,00 €
Taxe d'aménagement	2 500,00 €
Créances autres groupement (Avance de trésorerie syndicat Coulgarteau pour le budget eau)	54 000,00 €
Créance autre établissement public (Avance de trésorerie syndicat de voirie)	3 721,26 €
Dotations aux amortissements	21 720,20 €
Produits de cessions d'immobilisations	28 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement	80 984,96 €
Total	208 926,42 €

Montant total des ressources propres – Montant total des dépenses à couvrir par des ressources propres = **108 926,42 €**

**Le solde étant positif le budget primitif communal 2025 est en réel équilibre.**